



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Maryvonne ISAAC Tél : 01.49.55 51 99 fax : 01.49.55.40.06</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2012-2102 Date: 29 août 2012</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Intégration à la rentrée 2012, des titulaires du Brevet d'Études Professionnelles Agricoles option « services » spécialité « secrétariat accueil » en cycle terminal du baccalauréat professionnel spécialité « services aux personnes et aux territoires » ou en cycle terminal du baccalauréat professionnel spécialité « technicien conseil vente ... ».

Bases juridiques :

Arrêté du 7 juillet 2011 modifié portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles spécialité « services aux personnes ».

Arrêté du 18 mai 2012 relatif aux modalités transitoires proposées aux élèves titulaires du brevet d'études professionnelles agricoles option « services » spécialité « secrétariat accueil » ou ajournés à la session 2012 aux personnes »

Note de service DGER/POFE/N°2009-2053 du 7 mai 2007 relative aux modalités d'intégration particulières en classe de première du baccalauréat professionnel ou 2^{ème} année d'apprentissage du baccalauréat professionnel par apprentissage

Résumé :

Cette note précise les mesures d'accompagnement à mettre en place pour faciliter l'intégration à la rentrée scolaire 2012 des titulaires du BEPA « secrétariat accueil » en classe de première professionnelle du baccalauréat professionnel spécialité « services aux personnes et aux territoires » ou en classe de première professionnelle du baccalauréat professionnel spécialité « technicien conseil Vente... ».

Mots-clés : BEPA « secrétariat accueil », Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » Baccalauréat professionnel « technicien conseil vente... »

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Inspection de l'enseignement agricole- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

A la rentrée scolaire 2012, les titulaires du diplôme du BEPA option « services » spécialité « secrétariat accueil » obtenu à la session d'examen 2012, ont la possibilité de poursuivre leur parcours de formation en intégrant le cycle terminal de la voie professionnelle en classe de première de la spécialité « services aux personnes et aux territoires » ou en classe de première d'une des spécialités¹ « technicien conseil vente ... » du baccalauréat professionnel.

En raison des proximités professionnelles de la spécialité « secrétariat-accueil » et des spécialités relatives aux services aux personnes et au conseil-vente, le choix d'une de ces deux spécialités constitue une continuité cohérente de leur parcours de formation.

Les mesures d'accompagnement suivantes visent à faciliter l'intégration des titulaires du BEPA « secrétariat accueil » en classe de première professionnelle à la rentrée scolaire 2012².

Pour une intégration réussie en baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » :

Les titulaires du BEPA « secrétariat accueil » qui intègrent la **classe de première professionnelle du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »** doivent effectuer le plus tôt possible après la rentrée scolaire et au plus tard avant la fin du premier trimestre, une période de formation en milieu professionnel d'une ou deux semaines en supplément de celles prévues dans la [Note de service DGER/SDPF/N2012-2088](#) du 23 juillet 2012 afin d'appréhender les spécificités des activités du secteur du service aux personnes.

Pour une intégration réussie en baccalauréat professionnel « technicien conseil vente... » :

Les apprenants qui intègrent le cycle terminal du baccalauréat professionnel « **technicien conseil vente de produits de jardin** » ou « **technicien conseil vente en animalerie** » ou "**technicien conseil vente en alimentation**" doivent effectuer le plus tôt possible et au plus tard avant la fin du premier trimestre une période de formation en milieu professionnel d'une ou deux semaines en supplément de celles prévues dans les notes :

[Note de service DGER/SDPOFE/N2010-2128](#) du 27 septembre 2010 ou

[Note de service DGER/SDPOFE/N2010-2133](#) du 28 septembre 2010 ou

[Note de service DGER/SDPOFE/N2010-2130](#) du 27 septembre 2010

afin d'appréhender les spécificités des activités du secteur de la vente choisi.

Dans les deux situations ci-dessus :

Les périodes de stage complémentaires se dérouleront en conformité avec les textes relatifs aux période de formation en milieu professionnel en particulier la Circulaire DGER/POFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007 relatives aux stages en entreprises des élèves et étudiants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Les établissements mettront à la disposition des élèves concernés un carnet d'adresses d'entreprises susceptibles de les accueillir.

Toutes les modalités d'enseignement individualisé possibles peuvent être utilisées pour faciliter la réussite, en particulier, pour l'année scolaire 2012-2013, l'Enseignement à l'Initiative de l'Etablissement (EIE) peut être un cadre privilégié pour la mise à niveau de ces élèves.

Le sous directeur des politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

¹ Technicien conseil-vente [en produits de jardin](#), [en animalerie](#), [en alimentation](#)

² Exceptionnellement, si les résultats de l'élève ne lui permettent pas d'envisager une intégration réussie en classe de 1^{ière}, celle-ci pourra se faire en classe de seconde professionnelle.